Nations Unies S/PV.6526



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6526e séance

Lundi 2 mai 2011, à 17 heures
New York

Président :	M. Araud	(France)
Membres :	Afrique du Sud	M. Laher
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Li Baodong
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme Rice
	Fédération de Russie	M. Pankin
	Gabon	M. Messone
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Portugal	M. Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

11-31996 (F)





La séance est ouverte à 17 h 30.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Je rends hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Néstor Osorio, Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'avril 2011.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président : Je salue la présence, à cette séance, du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions relatives à Oussama ben Laden et sa condamnation du réseau Al-Qaida et des groupes terroristes qui lui sont associés, en raison des multiples actes terroristes criminels, destinés à provoquer la mort de nombreux civils innocents et à causer des dégâts matériels.
>
> Le Conseil rappelle également les abominables attentats terroristes qui ont eu lieu le 11 septembre 2001 à New York, Washington et en Pennsylvanie, ainsi que les nombreux autres attentats perpétrés par ce réseau à travers le monde.
>
> Dans ce contexte, le Conseil se réjouit d'apprendre le 1er mai 2011 qu'Oussama ben Laden ne sera plus jamais capable de perpétrer de tels attentats terroristes et réaffirme que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à une religion, nationalité, civilisation ni à un groupe, quel qu'ils soient.
>
> Le Conseil reconnaît l'importance de cet événement et des autres résultats enregistrés dans la lutte contre le terrorisme et invite instamment tous les États à rester vigilants et à intensifier leurs efforts à cet effet.
>
> Le Conseil exprime une fois encore ses plus sincères condoléances aux victimes du terrorisme et à leurs proches.
>
> Le Conseil réaffirme l'importance de toutes ses résolutions et déclarations adoptées au sujet du terrorisme, en particulier ses résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010) et 1904 (2009), de même que l'importance de tous les autres instruments internationaux de lutte contre le terrorisme; il insiste sur la nécessité de les faire pleinement appliquer et appelle à renforcer la coopération dans ce domaine.
>
> Le Conseil renouvelle son appel à tous les États pour qu'ils s'emploient d'urgence et de concert à traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires des attentats terroristes. Il réaffirme sa détermination à faire en sorte que ceux qui aident, soutiennent ou abritent les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces attentats en rendent compte.
>
> Le Conseil réaffirme que les États Membres doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour lutter contre le terrorisme soient conformes à leurs obligations au regard du droit international, en particulier celui des droits de l'Homme et des réfugiés, et le droit humanitaire.
>
> Le Conseil souligne qu'aucune cause ou revendication ne peut justifier le meurtre d'innocents et que la force militaire, les mesures coercitives et les activités de renseignement ne sauraient à elles seules venir à bout du terrorisme, qui ne peut être vaincu que grâce à une démarche suivie et globale impliquant la participation et la collaboration active de l'ensemble des États, des organisations internationales et régionales et de la société civile, visant à agir sur les conditions favorables à la propagation du terrorisme et à contrer, affaiblir, isoler et neutraliser la menace terroriste. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2011/9.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 35.